



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 14401

## Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le problème soulevé par les pharmaciens d'outre-mer. En effet, depuis plusieurs jours, la baisse de 5 % du prix des médicaments annoncé pour la fin de l'année suscite de vives réactions chez ces professionnels de santé, particulièrement à la Réunion. L'annonce parallèlement de la baisse du prix des génériques ne les a pas apaisés. Aussi, compte tenu de l'ampleur des protestations, il lui demande si des réunions sont prévues entre l'État et les professionnels concernés ou si d'autres mesures d'accompagnement sont envisagées.

## Texte de la réponse

L'article L. 753-4 du code de la sécurité sociale prévoit qu'un arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de l'économie et de l'outre-mer peut déterminer, dans les départements d'outre-mer, des majorations applicables aux prix ou aux marges des médicaments inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du même code. Ces majorations ont pour objet de prendre en compte les frais particuliers qui, dans chaque département d'outre-mer, grèvent le coût des médicaments par rapport à leur coût en métropole. Comme suite au débat au Sénat dans le cadre du projet de loi de financement pour la sécurité sociale (PFFSS) pour 2008 sur l'application de la franchise médicament dans les départements d'outre-mer, il a été décidé une baisse significative des prix des médicaments dans les DOM : cette baisse des prix se traduit en fait par une baisse des marges de la distribution dans les DOM. Comme suite aux discussions menées au cours du mois de décembre 2007 avec les syndicats de pharmaciens et les syndicats de grossistes, un projet d'arrêté a donc été élaboré. L'arrêté du 7 février 2008 a fixé les coefficients de majoration applicables sur le prix fabricant et sur le prix de vente au public des médicaments dans les départements d'outre-mer (Journal officiel du 15 février 2008). S'agissant de La Réunion, la majoration applicable sur le prix de vente public métropolitain (TTC) est fixée à 1,264 ; il s'agit donc du coefficient intéressant directement les pharmaciens titulaires d'officine, représentant une baisse significative de 3 % au regard des coefficients utilisés antérieurement. La Guyane n'a pas été concernée par la baisse de 3 % du prix public en raison de l'organisation particulière du marché de la distribution dans ce département. Cette baisse de marges s'est accompagnée d'une mission conjointe entre l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin de réformer les marges de la distribution dans les DOM de manière pérenne. L'enquête IGAS-DGCCRF concerne tous les départements d'outre-mer. Elle devrait être finalisée au 1er semestre 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14401

**Rubrique** : Outre-mer

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 janvier 2008, page 304

**Réponse publiée le** : 14 juillet 2009, page 7091